



DEL2024_037

Portant sur la convention de mise à disposition gratuite du centre aquatique Aquasport

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 9

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGÉ (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)	X			
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise permet aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets. Le centre aquatique Aquasport sises 1 rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville par la nature et la qualité de ses installations, répond aux besoins de l'utilisateur.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté Urbaine et le délégataire et l'utilisateur pour l'accueil des élèves de l'école communale de la Rubaie, en vue de l'enseignement de la natation.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les élèves bénéficieront des infrastructures du 20 mars 2025 au 12 mai 2025 (hors vacances scolaires) les lundis et jeudis de 14h40 à 15h20.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président N°ARR2024-063 du 16 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric POINLANE, directeur des sports, dûment habilité,



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Vu la décision de la Communauté Urbaine N°DEC2023_688

Considérant la volonté de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de permettre aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux du centre aquatique Aquasport sises 1 rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

Vote

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 20/10/2024

Publication ou notification du : 20/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).